

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 septembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au
foyer rural, sous la Présidence de Noël LE GOFF, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Présents : Noël LE GOFF, Fabienne GODIN, , Marie-Agnès TOUZEAU, Patrice COULOT, Sandra RIFFET, Christine PERDEREAU, Thierry POMMIER, Jean-Luc BRINON, Catherine PASQUIER, Patrick JACQUEMARD (à partir de 20h05), Nathalie BAUDOUIN, Sylvain ROUTIER, Luc LANGÉ, Laetitia TERRIER, Céline FOSSÉ

Secrétaire de séance : Fabienne GODIN

Absents Représentés :

Philippe COCO donne pouvoir à Patrick JACQUEMARD (à partir de 20h05)

Elodie LEBRUN donne pouvoir à Fabienne GODIN

Michaël GUICHON donne pouvoir à Laetitia TERRIER

Frédéric JOVÉ donne pouvoir à Patrice COULOT

Sylvain ROUTIER donne pouvoir à Noël LE GOFF

Absent non représenté :

Patrick JACQUEMARD (Jusqu'à 20h05)

Philippe COCO (Jusqu'à 20h05)

Après avoir fait approuver le Procès-Verbal de la session précédente, qui l'a été à l'unanimité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Fabienne GODIN, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désigné à l'unanimité à main levée.

<u>URBANISME</u>

Délibération 2024-U-035
ZERO ARTIFICIALISATION NETTE
- Rapport -

Rapporteur : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire présente le bilan triennal de l'Etat du Zéro Artificialisation Nette sur la commune de Tigy.

La loi climat et résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) » en 2025.

Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Toutes les collectivités territoriales sont concernées par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais porter une attention particulière à la « sobriété » foncière. Celle-ci doit être prise en considération dans l'ensemble des politiques publiques mises en place. Le foncier est désormais reconnu comme ressource limitée qui doit être répartie au mieux et plus rationnellement entre les différentes vocations possibles (Logements, Services Publics, Activités, Agriculture et Nature).

Dans le cadre de cet objectif, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-1, prévoit que la commune produise un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols dans les 3 ans qui suivent l'entrée en vigueur de cette loi soit théoriquement avant le 22 août 2024.

Ce rapport doit être présenté et adopté en Conseil Municipal.

Il porte sur la période 2021-2023.

La présentation est l'occasion de débattre publiquement de la politique de consommation d'espaces de la commune de Tigy menée ces dernières années mais aussi de dégager une ligne directrice pour les années à venir.

Ce rapport sera à produire tous les 3 ans afin de mesurer que la trajectoire suivie entre bien dans le cadre de la ligne directrice fixée ou mesurer et identifier les écarts.

Vu la loi n°2021-1101 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »

Après avoir pris connaissance du rapport,

Le Conseil Municipal décide

- D'adopter le rapport triennal du bilan ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération

FINANCES

Délibération 2024-AG-036 BIEN COMMUNAL Vente du Broyeur

RAPPORTEUR : Patrice COULOT

Patrice COULOT rapporte au Conseil Municipal que la société Agri Frot a fait une proposition d'achat à la commune de Tigy pour le Broyeur Kuhn.

Il indique au Conseil Municipal que ce matériel n'est plus utilisé.

Après vérification des prix de marché, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'offre de la société Agri Frot qui est de 1 000 € HT en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition l'entreprise Agri Frot de Bonnée pour la vente en l'état du Broyeur Kuhn TBE 180 pour une somme de 1 000 € HT
- Autorise Madame GODIN à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes

Délibération 2024-F-037 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DM – 2024-01

Rapporteur : Noël LE GOFF

Noël LE GOFF propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative afin de régulariser des rejets de titres sur exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications de crédits suivantes :

Budget de fonctionnement :

-en Dépenses		
. À l'article	678	3 000,00 €
(Code analytique 911 : 1 000 € et code analytique 912 : 2 000 €)		
. À l'article	6378	- 3000,00 €

Délibération 2024-F-038
TRAVAUX D'ISOLATION D'UN BATIMENT DANS LE CADRE D'UNE
REHABILITATION
Demande de Subvention dans le cadre du fonds vert

Rapporteur : Fabienne GODIN

Fabienne GODIN expose que dans le cadre du projet de création d'un espace culturel, de vie sociale et numérique Loire-Sologne dans un bâtiment réhabilité une subvention au titre du fonds vert est possible pour la part des travaux relative à l'isolation isolation

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 415 275 € HT dont 152 372 € HT au titre des dépenses d'isolation et ventilation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte le projet de travaux de création d'un espace multi culturel et d'isolation
- Adopte le plan de financement en HT ci-dessous

AMENAGEMENT ESPACE LOIRE SOLOGNE
COMMUNE DE TIGY

Dépenses en HT		Recettes en HT		
Travaux	348 000,00 €	Département	14,31%	59 429,00 €
Maitrise d'Œuvre	29 205,00 €	Volet 3 ou AAP		
Etude Thermique	4 700,00 €	DETR	7,34%	30 474,00 €
Bureau de contrôle	10 025,00 €	CRST	19,19%	79 686,00 €
Diagnostics et Plans	4 960,00 €	Fonds Vert	18,35%	76 186,00 €
Frais annexes	18 385,00 €	Autofinancement	40,82%	169 500,00 €
TOTAL	415 275,00 €	TOTAL		415 275,00 €

- Sollicite une subvention de 76 186 € au titre du fonds vert, correspondant à 50 % du montant HT des dépenses d'isolation et ventilation.
- Sollicite une subvention de 79 686 € au titre du CRST
- Charge M. le Maire des formalités

**Délibération 2024-AG-039
TERRAINS COMMUNAUX ROUTE D'ORLEANS
-Autorisation de vente-**

Rapporteur : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques mois des négociations se sont engagées en vue de la cession par la commune de terrains communaux à la société « Entre Terrains » afin d'y implanter un lotissement,

Vu la délibération d'autorisation de vente en date du 30 mars 2022 qui portait sur la cession de 8 798 m².

Vu la délibération d'autorisation de vente en date du 20 septembre 2023 qui portait sur la cession de 2 836 m².

Vu l'avis des domaines en date du 26 juillet 2023 évaluant la valeur du bien vendu à 73 700 €,

Vu la lettre valant avis en date du 05/07/2024 confirmant l'évaluation précédente

Considérant qu'il résulte du marché de l'immobilier que la commercialisation de terrains à bâtir est actuellement difficile,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- De confirmer l'autorisation de la vente des biens cadastrés suivants à la société « Entre Terrains »
AB 166p pour une surface de 2 836m²
- De Confirmer le prix de vente de 76 750 € net vendeur
- Que cette promesse de vente ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction automatique
- D'autoriser Madame GODIN à signer une promesse de vente avec la société Entre Terrains allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025
- D'autoriser Madame GODIN à signer tout document relatif la réalisation de cette opération.

**Délibération 2024-AG-040
LOGEMENT D'HABITATION AIRE DE LOISIRS
- Etablissement d'un bail -**

RAPPORTEUR : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de construction d'un village d'enfants par la fondation Action Enfance est actuellement en cours.

Il informe le Conseil Municipal qu'en attendant la fin de la construction les enfants sont déjà accueillis sur des structures temporaires.

A ce titre, il a été proposé la maison de l'Aire de Loisirs, située 12Chemin des Ralleries à Tigy à la Fondation Action Enfance pour accueillir un groupe d'enfants.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en attente du présent Conseil Municipal une Convention d'occupation précaire d'occupation a été signée le 14/08/2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail dont les caractéristiques principales sont :

- Etablissement d'un bail d'habitation à compter du 1^{er} octobre 2024.
- Fixation d'un loyer mensuel de 700 € HT indexable annuellement à date anniversaire comme mentionné dans le bail au chapitre « Indexation ».
- Bail conclu sans limitation de durée pouvant être dénoncé par courrier recommandé moyennant un préavis de 2 semaines.

- Absence de dépôt de garantie
- Clause d'acceptation des nuisances de l'Aire de Loisirs dans le respect des normes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame GODIN à signer le bail d'habitation la Fondation Action Enfance

Délibération 2024-AG-041
SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT
Rapports d'activités 2023

Rapporteur : Patrice COULOT

Patrice COULOT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports doivent être normalement présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AFFAIRES DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 2 octobre 2024 à 19h30

Prochaine Commission Générale : Mercredi 2 octobre 2024 à 19h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00